

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	10
présents	7
votants	8
procuration	1

L'an deux mil dix-sept le 30 janvier, le Conseil Municipal de VALLORCINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de

Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 18 janvier 2017

Objet
N° 17/ 01/01
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VALLORCINE *
DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLU

Présents

Messieurs Gérard BURNET , MADAME Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Mr Jean-François DESHAYES, MME Mandy LAYCOCK, Mr Julien JEAN

Absents excusés

MME Stéphanie KASEVA, Monsieur Claude PICCOT, Mr Xavier PAQUET

Secrétaire de séance

Mr Jean-François DESHAYES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 13 avril 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet D'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;

les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;

il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

Les orientations générales suivantes

I / Proposer un développement en adéquation avec le territoire de VALLORCINE

- le développement du centre du village et l'encadrement de l'urbanisation
- le positionnement de VALLORCINE au sein de l'intercommunalité (équipements adéquats et une maîtrise de l'urbanisation avec le maintien du cadre de vie qualitatif)

II / Des espaces naturels, agricoles et forestiers protégés et la préservation des continuités écologiques

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir leurs fonctionnalités
- Maîtriser les sources de pollutions et les besoins énergétiques et préserver les ressources naturelles
- protéger les populations contre les risques naturels
- Assurer une bonne gestion de la forêt

Les orientations sectorielles suivantes

I / L'habitat

Proposer un parcours résidentiel aux Vallorcins par une diversification de l'habitat
Instaurer un ou des secteurs de mixité sociale
Favoriser les réhabilitations

II / Les transports et déplacements

Mener une réflexion sur les secteurs de stationnements nécessaires au bon fonctionnement de la commune
Développer des offres alternatives au transport individuel
Valoriser les liaisons douces internes à la commune

III / Les réseaux d'énergie

Intégrer les exigences environnementales dans les systèmes de chauffages

IV / L'équipement commercial

Permettre une mixité des fonctions dans le centre village
Mettre en place des conditions favorables au maintien des commerces de proximité

V / Le développement économique des loisirs

Permettre un développement économique encadré
Pérenniser l'activité agricole
Confirmer la vocation touristique de VALLORCINE
Conforter l'offre de loisirs avec déjà de nombreux équipements à VALLORCINE

VI / Les objectifs de la modération de l'espace de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et suggestions rapportées ci-après :

Monsieur Lionel BERGUERAND précise que les lignes directrices des objectifs de la commune ont été respectées.

Monsieur Jean-François DESHAYES précise que le PADD respecte bien l'équilibre entre le volet pastoral et forestier qui sont des activités

traditionnelles de Vallorcine et les activités de développement touristique.

Monsieur Gérard BURNET fait remarquer la place importante de la communauté de communes par le biais des transferts des compétences telles que les transports, l'eau et l'assainissement... dans le développement de Vallorcine. Ainsi le développement de la commune tout comme celui de son activité doivent être intégrés dans la politique globale de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui devra par conséquent le respecter comme tel. Le développement du réseau de chaleur est un atout pour la commune.

Monsieur Jérémy VALLAS rappelle qu'il a été pris comme axe de réflexion cette règle d'urbanisme : « ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Le PADD et le PLU devront permettre la préservation du caractère de Vallorcine sans pour autant bloquer son indispensable évolution, qu'elle soit économique et touristique, mais aussi en terme d'offre de logement pour la population permanente. Les nouvelles réglementations en vigueur permettent d'être plus précis dans les règles d'urbanisme qui seront rédigées dans le nouveau document : en ce sens, il pourra être possible d'être restrictif sur l'aspect architectural des constructions, objectif étant de conserver le « caractère » de Vallorcine et de ses hameaux.

Monsieur Lionel BERGUERAND rappelle que le règlement du PLU actuel était bien fait, claire et facilement applicable ; ces critères seront à préserver dans le prochain document.

Monsieur Jérémy VALLAS informe que le PLU a une durée de vie théorique de 10 ans. Il rappelle que ce PLU sera le dernier PLU communal avant le transfert à la CCVCMB. Afin de le rendre le plus pertinent possible, il faut impérativement travailler en concertation avec la population au travers des enquêtes publiques. Il espère une forte mobilisation de celle-ci dans ce domaine. L'évolution de l'habitat est un enjeu majeur de notre époque et de la structuration de nos sociétés : par le biais de logements sociaux, d'accession à la propriété, les personnes doivent pouvoir avoir accès à des possibilités de logements qui correspondent à leur situation sociale. Il faut impérativement intégrer les options essentielles à la bonne orientation de notre document d'urbanisme : la chance de Vallorcine est d'avoir une population qui vit dans des hameaux répartis sur l'ensemble du territoire, laissant le centre de la commune et les alentours de la gare du Buet libres de toute contrainte de développement : en effet, il est cohérent de recentrer les activités économiques et touristiques, pouvant être génératrices de nuisances, dans ces lieux, eux-mêmes desservis par les gares ferroviaires. Aussi, il faut considérer l'avenir : une importante pression démographique pourrait, au vu de la pression foncière, arriver des communes de l'autre « côté du col ».

Monsieur Gérard BURNET rappelle les contraintes liées aux diverses lois applicables avec une place importante au développement durable et la densification de l'habitat.

Monsieur Lionel BERGUERAND précise que les élus devront bien définir le modèle d'habitat dans les différentes zones, définition rendues aujourd'hui possibles.

Monsieur Jérémy VALLAS précise que l'évolution maîtrisée voulue par la commune permettra cela : les axes de développement durable, considérés dans le label « Notre Village Terre d'Avenir », sont une priorité politique de la municipalité. S'il ne faut pas insulter l'avenir en rendant la commune économiquement fragile, il ne faut pas non plus insulter le passé, qui a permis à Vallorcine d'avoir aujourd'hui son cadre

de vie si confortable et préservé. Le PLU de demain devra considérer cette réalité.

Monsieur Lionel BERGUERAND insiste sur le fait qu'il faudra trouver un moyen de remplacer le COS ou du moins ses effets de restriction de constructibilité, et ce pour des raisons bien précises de respect du caractère de village de montagne qu'a aujourd'hui Vallorcine. Le COS était un bon garde-fou pour la maîtrise des constructions.

Monsieur Jérémy VALLAS conclue en rappelant l'importance de voir la population s'impliquer dans l'élaboration de ce document, qui sera le visage du village dans 10 ans. Ceci étant dit, la suite du travail doit être continuée dans la même direction : avec une implication collective des élus du conseil municipal dans l'intérêt du village.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, et poser les questions relatives à ces orientations, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal, PREND ACTE.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Monsieur le Trésorier de CHAMONIX

Délibération exécutoire le 13/02/17

Affichage en mairie de Vallorcine du 13/02/17
Au 13/04/17

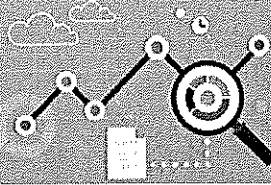
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Pour copie conforme





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de VALLORCINE

Utilisateur : BERNHARDT Nathalie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	170101
Date de la décision:	2017-01-30 00:00:00+01
Objet:	padd
Classification matières/sous-matières:	2.2
Identifiant unique:	074-217402908-20170130-170101-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
074-217402908-20170130-170101-DE-1-1_0.xml	text/xml	765
nom de original:		
délibération 170101.pdf	application/pdf	982454
nom de métier:		
074-217402908-20170130-170101-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	982454

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2017 à 09h51min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2017 à 09h56min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2017 à 09h56min04s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	13 février 2017 à 10h01min09s	Recu par le MIOCT le 2017-02-13